

Communiqué de presse de l'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE, POUR NE PLUS RENONCER A SES SOINS POUR DES RAISONS FINANCIERES

L'Assurance Maladie de Seine-et-Marne est, et reste engagée dans la lutte contre le renoncement aux soins pendant cette période épidémique. Elle se mobilise au quotidien pour permettre à chaque assuré seine-et-marnais, et plus particulièrement aux personnes dont les ressources sont modestes de bénéficier des soins dont elles ont besoin.

Car il est important de continuer à prendre soin de sa santé pendant la crise sanitaire et de ne pas renoncer à ses soins pour des raisons financières, l'Assurance Maladie peut venir en aide aux personnes aux revenus modestes grâce à la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C ou ACS). Or, depuis le début du confinement, nous avons constaté une baisse de 34% du nombre de demandeurs de Complémentaire santé solidaire en comparaison à 2019.

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer ses dépenses de santé.

Selon les ressources du foyer, elle ne coûte rien ou représente un coût de moins d'un euro par jour et par personne.

La Complémentaire santé solidaire permet d'avoir accès à une très large gamme de soins sans reste à charge pour l'assuré. Cette complémentaire santé permet ainsi de compléter le remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire pour les consultations chez un professionnel de santé, les médicaments, les analyses médicales. Dans la plupart des cas, l'assuré ne paye pas non plus les lunettes et les prothèses dentaires et auditives. De plus, la Complémentaire santé solidaire permet de ne pas avancer les frais de santé et de bénéficier de tarifs sans dépassement chez les médecins.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ? Pour demander la Complémentaire santé solidaire, il faut être bénéficiaire de l'assurance maladie et ne pas dépasser la limite maximum de ressources.

Un simulateur en ligne pour vérifier l'éligibilité des assurés

Pour permettre aux assurés de savoir s'ils remplissent les conditions d'obtention de la Complémentaire santé solidaire, il existe un simulateur de droits en ligne : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

Comment demander la Complémentaire santé solidaire ?

La demande de Complémentaire santé solidaire se fait :

- sur Internet depuis le [compte ameli](#) ;
- en envoyant ou en déposant le [formulaire](#) et les justificatifs demandés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne 77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03

La Complémentaire santé solidaire est destinée à faciliter l'accès aux soins et à offrir une meilleure protection en matière de couverture santé, une priorité pour l'Assurance Maladie.